

Récapitulatif des résultats de vos indicateurs

Année au titre de laquelle les indicateurs sont calculés

2020

Période de référence

Date de début

01/01/2020

Date de fin

31/12/2020

Tranche d'effectifs de l'entreprise ou de l'UES

50 à 250

Nombre de salariés pris en compte pour le calcul de l'index

239

INDEX ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

votre résultat total est

82/100

70 points sur un maximum de 85 pouvant être obtenus

INDICATEUR ÉCART DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

	écart de rémunération par csp (avant seuil de pertinence)			
	moins de 30 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 ans et plus
<u>ouvriers</u>	-4.5%	0.2%	-1.3%	-0%
<u>employés</u>	-3.3%	nc	-4.8%	-4.1%
<u>techniciens et agents de maîtrise</u>	nc	nc	nc	nc
<u>ingénieurs et cadres</u>	nc	nc	nc	nc

votre résultat final est **0%**
les femmes et les hommes sont à égalité

votre note obtenue est **40/40**

INDICATEUR ÉCART DE TAUX D'AUGMENTATIONS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

	taux d'augmentation	
	femmes	hommes
<u>taux de salariés augmentés</u>	7.6%	2.8%

votre résultat en pourcentage **4.9%**
est de
écart favorable aux femmes

votre note obtenue est **25/35**

votre résultat en nombre équivalent de salariés* est **5.2**, la note obtenue est de **15/35**
cette note n'a pas été retenue dans le calcul de votre index car elle est la moins favorable

* si ce nombre d'hommes supplémentaires avait bénéficié d'une augmentation, les taux d'augmentation seraient égaux entre hommes et femmes.



Indicateur pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité

Malheureusement votre indicateur n'est pas calculable car il n'y a pas eu d'augmentations salariales pendant la durée du ou des congés maternité

